

Code de conduite de l'école Nouvel Horizon

Les intervenants/es et les parents doivent discuter des attentes/règlements et des conséquences de l'école. L'élève apprend à devenir responsable face à son comportement en acceptant les conséquences agréables ou désagréables selon l'usage qu'il fait de ses privilèges.

Si un élève ne respecte pas les attentes/règlements, il doit en subir les conséquences logiques, dans la mesure du possible. L'intervention doit être faite dans le respect et le calme, la conséquence déterminée en fonction d'une approche de discipline progressive et appliquée le plus tôt possible après l'infraction. Il est à noter cependant que certains comportements mènent immédiatement à une suspension et possiblement à un renvoi, et que certaines infractions exigent une intervention policière. La constance dans l'application du code de conduite est de grande importance. La responsabilité des intervenants/es repose sur le principe *in loco parentis* (à la place du parent).

Les attentes/règlements sont reliés au respect, à la civilité, au civisme et à la sécurité et contribuent au développement des différents attributs. Ces normes de comportements doivent alors être observées par toutes et tous, sur la propriété de l'école, dans les autobus scolaires, lors des sorties éducatives, lors d'événements ou d'activités parascolaires et dans d'autres circonstances où la participation à une activité aura des répercussions sur le climat scolaire.

Attentes/Règlements

Je m'exprime poliment.

Je respecte les autres peu importe leur origine ethnique, leur religion, leur langue, leur sexe, leur culture et leurs capacités physiques et/ou mentales.

Je règle mes conflits en appliquant les stratégies de résolution de conflits.

Je m'implique dans mes apprentissages et je permets aux autres élèves d'étudier et d'apprendre sans les déranger.

Je dois respecter les directives émises par le personnel ou les adultes en position d'autorité.

Je n'apporte aucun objet dangereux ou qui inspire la violence et je choisis des jeux non-violents.

Je respecte la propriété et les biens des autres, de l'école et des autobus.

Je ne mâche pas de gomme à l'école.

Je ne démontre pas de manifestations amoureuses.

Je ne fais pas de vente ou de sollicitation sur le terrain de l'école. Tout échange de bien est également interdit.

Je refuse de subir toute forme de violence. **La violence en milieu scolaire et l'usage de drogue, d'alcool et de tabac sont formellement interdits.**

* Je m'abstiens de :

-violence verbale ou écrite : harcèlement, intimidation, menace, langage abusif et discrimination raciale

-violence physique : gifler, taper, donner des coups de poing ou de pied, étrangler, mordre, pincer, secouer, pousser, cracher, tordre les membres. . .

-violence sexuelle : touchers, paroles à connotations sexuelles

Les attentes de l'école

Le français, j'y crois!

L'école élémentaire publique Nouvel Horizon est une école de langue française dont la raison d'être est de permettre aux francophones de son secteur d'acquérir une éducation de qualité en français. La langue de communication des élèves est le français en tout lieu et en tout temps (en classe, dans les couloirs, au gymnase, dans la cour d'école, dans les autobus et lors des sorties).

Tenue vestimentaire

- ✓ L'élève doit avoir une paire d'espadrilles propres pour le gymnase et la salle de classe.
- ✓ L'élève doit porter des espadrilles ou des sandales sportives à l'extérieur.
- ✓ Un ensemble d'éducation physique est exigé pour les élèves du cycle moyen.
- ✓ Les chandails et les blouses doivent bien couvrir les épaules (largeur de 2 doigts), le ventre et la poitrine, et être opaques.
- ✓ La longueur des shorts et des jupes doit être à la mi-cuisse.
- ✓ Les vêtements ne doivent pas afficher de messages inappropriés, c'est-à-dire à caractère violent, sexuel ou haineux.
- ✓ Les boucles d'oreilles et les anneaux sont permis seulement aux oreilles.
- ✓ La coiffure doit être simple.
- ✓ Le couvre-chef doit être enlevé en entrant dans l'école (p. ex., bandana, chapeau, tuque, casquette).
- ✓ Tout accessoire, tels que chaînes, bracelets, colliers et autres qui menacent sa propre sécurité ou celle des autres est interdit.
- ✓ Les pantalons ou jeans doivent être portés à la ceinture ou à la taille.

Pupitres

Au début de l'année, on assigne à chaque élève un pupitre et un espace de rangement (crochet). Il ou elle est responsable d'en assurer la propreté en tout temps.

Objets personnels

L'élève doit laisser à la maison tout objet de valeur, à caractère violent et/ou nuisant à sa concentration. Les balles qui rebondissent de type *Superball*, les jeux électroniques, MP3 et IPOD, sont formellement interdits. Les cellulaires et les Iphone ne doivent pas être utilisés durant la journée scolaire, ni lors des sorties éducatives. L'école n'est pas responsable du bris, de la perte ou du vol de tous ces objets. Si un élève trouve un objet, il ou elle est tenu(e) de le rendre à son propriétaire ou au secrétariat de l'école.

Manuels de classe, livres de classe et livres de bibliothèque

Les manuels scolaires et les livres sont fournis gratuitement aux élèves. L'élève est responsable de leur entretien et doit les remettre en bon état lors de son départ. Tout élève qui perd un manuel ou le rend inutilisable se verra imposer des frais correspondants au coût du livre en question. L'enveloppe de nylon, remise au début de l'année doit être utilisée à ces fins, c'est-à-dire pour protéger les livres et les manuels scolaires et elle doit être remise au titulaire à la fin de l'année.

Local d'informatique

Les élèves sont tenus d'éviter tout usage abusif des logiciels et des périphériques tels que l'ordinateur, le tableau interactif, le lecteur cédérom et l'imprimante. Aucun abus ne sera toléré.



De plus, tout accès aux ordinateurs, aux tableaux interactifs, aux *SMART Télé* et aux imprimantes est interdit sans la surveillance d'un membre du personnel de l'école ou de son suppléant.

L'utilisation d'Internet dans les écoles du Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario (CEPEO) est un privilège et non un droit. Lorsqu'un élève abuse de ce privilège, il peut être suspendu de l'école selon l'article 306 de la Loi de 2007 et/ou se voir retirer le privilège d'utiliser l'ordinateur. Chaque élève devra signer un contrat d'engagement, visant une utilisation appropriée de l'Internet.

Surveillances et récréations

Dès 8 h 45 le matin, les enfants entrent dans l'école et se dirigent vers leur salle de classe. La surveillance sur la cour d'école est assurée lors des récréations et de l'heure du dîner. L'école ne peut être tenue responsable des problèmes survenus avant ou après les heures de surveillance. De plus, l'élève doit rester à l'intérieur des limites de la cour et de sa zone de jeu. Lors des récréations, l'élève peut manger dans la cour de l'école.

Bicyclettes, planches à roulettes et trottinettes

Tout élève qui vient à l'école à bicyclette doit la garer à l'endroit désigné, dès son arrivée et la cadenasser aux supports aménagés à cette fin. Tout élève qui se rend à l'école en planche à roulettes ou à trottinette doit la garer, dès son arrivée, dans la cuisinette de l'école. L'école n'assume pas la responsabilité en cas de vandalisme ou de vol.

Activités parascolaires et périscolaires

La participation aux activités sportives, artistiques et musicales ainsi qu'aux tournois sportifs dépend :

- de la participation en classe;
- des travaux complétés;
- de la présence aux pratiques;
- d'une bonne conduite à l'école.



CONSÉQUENCES

Les conséquences permettent de donner suite à des comportements qui vont à l'encontre du code de conduite de l'école. Elles se veulent logiques, justes et équitables.

Le conseil scolaire identifie dans ses principes directeurs et ses lignes de conduite les conséquences rattachées à différents incidents à caractère violent.

L'école utilise une approche de discipline progressive. Le but est d'amener l'élève à assumer pleinement ses responsabilités de citoyen.

La liste suivante énumère les conséquences qui peuvent être entamées par le personnel enseignant et/ou administratif. La direction et le personnel de l'école, qui sont responsables de l'application du code de conduite, considèrent le contexte particulier des événements, la nature, la gravité et la fréquence de l'action ainsi que d'autres facteurs atténuants, dont ceux cités dans le Règlement de l'Ontario 472/07. Chaque comportement allant à l'encontre du *code de conduite* peut mener à une ou des conséquence(s) :

- **rencontre élève-enseignant/e**
- **discussion/avertissement**
- **note dans l'agenda ou appel à la maison**
- **perte de récréation (s)**
- **réflexion écrite ou travail de recherche**
- **retrait de l'objet**
- **changement de tenue vestimentaire**
- **réprimande écrite ou verbale, avec ou sans gestes réparateurs**
- **rencontre de l'élève et de ses parents avec le personnel enseignant et/ou avec une personne à la direction**
- **mise en place d'un contrat d'engagement**
- **retrait de privilège(s)**
- **retrait interne**
- **réparation d'un tort fait à la propriété : nettoyage, remplacement ou remboursement selon la situation**
- **réparation d'un tort fait à la personne : présenter des excuses verbalement ou par écrit, mise en œuvre d'un plan d'action**
- **référence aux services à l'élève**
- **communication et/ou rencontre avec le policier de l'école**
- **référence à des services externes sociaux ou communautaires (les services policiers, Valoris...)**
- **avis de suspension**
- **activités pouvant donner lieu à une suspension (article 306 de la Loi de 2007)**
- **activités devant donner lieu à une suspension en attente d'un renvoi (article 310 de la Loi de 2007)**

Règlements du dîner

Cette section du code de conduite présente les règlements qui s'appliquent durant l'heure du dîner.

1. Je reste assis / assise à ma place tout le temps du dîner.
2. Je parle calmement avec les personnes qui sont près de moi.
3. Je lève la main si j'ai besoin de la monitrice ou du moniteur.
4. J'attends d'avoir la permission pour me lever.
5. Je replace ma chaise et je jette mes déchets avant de sortir.
6. Je respecte les décisions prises concernant les allergies.
7. Je ne partage pas ma nourriture avec d'autres élèves.



Nous invitons les parents à nous appuyer dans nos démarches afin que votre ou vos enfant (s) ne partage (ent) pas leur nourriture avec d'autres enfants étant donné qu'il y a à l'école des enfants qui ont des allergies.

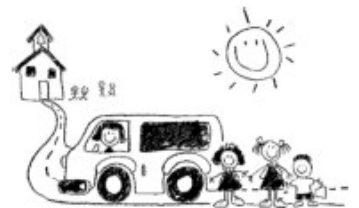
Les élèves qui dînent à l'école doivent rester à l'école pendant l'heure du midi. Toutefois, les élèves peuvent quitter s'ils sont accompagnés d'un parent, d'un tuteur ou d'une tutrice.

À NOTER : Nous recommandons aux parents de préparer des dîners nutritifs basés sur le guide alimentaire canadien. **Il est à noter que la restauration rapide est interdite et ne sera pas acceptée à l'école (McDonald, Kentucky, etc.), sauf les aliments du Subway.** Ainsi, l'école fait un pas de plus vers la mise en œuvre de la politique de la saine alimentation.

Nous encourageons les élèves à apporter leur dîner dans des contenants réutilisables.

Règlements concernant l'autobus

- 1) Je suis à mon arrêt cinq minutes avant l'arrivée de l'autobus.
- 2) Je monte calmement dans l'autobus et je m'assois correctement à ma place.
- 3) Je reste assis/e à ma place pendant tout le trajet.
- 4) Je garde mes pieds à l'intérieur du banc.
- 5) Je libère l'allée de tout objet.
- 6) Je garde la tête et les bras à l'intérieur de l'autobus en tout temps.
- 7) Je parle à voix basse et j'utilise un langage poli.
- 8) Je m'abstiens de lancer quoi que ce soit dans l'autobus, à l'extérieur de l'autobus et/ou en direction de ce dernier.
- 9) Je ne mange pas et je ne bois pas dans l'autobus.
- 10) Je transporte tous mes effets personnels dans un sac et je les laisse dans le sac pendant tout le trajet (ballons, patins, etc. . .).
- 11) J'écoute les consignes du conducteur ou de la conductrice.
- 12) Je respecte les consignes du brigadier ou de la brigadière.



***À NOTER :** les élèves ne peuvent pas prendre un autobus différent pour se rendre chez des amis, de la famille ou autres.

CODE DE CONDUITE

PHILOSOPHIE

Le code de conduite permet à chaque élève d'apprendre dans un environnement sécuritaire, sécurisant, ordonné et stimulant. Il aide l'élève à exploiter au maximum ses ressources intellectuelles, physiques, morales, culturelles et sociales en mettant l'accent sur le **respect, la civilité, le civisme et la sécurité**. Le code de conduite vise aussi à développer chez l'élève une discipline personnelle et un contrôle de soi qui lui permettront de mieux réussir ses apprentissages, de solutionner harmonieusement ses difficultés ou ses conflits et de collaborer étroitement avec ses camarades et tous les intervenants. Bref, d'assumer pleinement ses responsabilités de citoyen.

Dans cette perspective, chaque enfant est encouragé et invité à démontrer les attributs suivants :

Afin de me permettre de prendre en charge mes choix et mes comportements de façon responsable en vue d'un épanouissement personnel ...

1. Je suis **authentique** car je cherche à mieux me connaître, à développer mon estime de soi et à m'affirmer.
2. Je suis **autonome** car je cherche à gérer mes besoins, mes désirs, mon temps et mes activités en faisant preuve d'autodiscipline. Je n'hésite pas à entreprendre des actions et j'éprouve de la fierté à les réaliser.
3. Je fais preuve de **créativité** en essayant de résoudre mes problèmes en adaptant des solutions connues ou en inventant de nouvelles solutions.

Afin d'affirmer ma conscience sociale et culturelle en contribuant et en collaborant au bien commun en vue de l'épanouissement de la francophonie et de la société canadienne ...

4. Je fais preuve de **réceptivité** en démontrant une ouverture et un intérêt pour l'autre.
5. Je fais preuve de **discernement** en reconnaissant, en respectant et en appréciant les différences et les similitudes tout en étant un modèle de la francophonie ontarienne par mon attitude et mon comportement.
6. Je développe de **l'empathie** en éprouvant et en démontrant de la sollicitude et du respect envers les sentiments et les besoins des autres.
7. Je m'**adapte** en intégrant le changement, tout en demeurant flexible.

Afin de devenir un membre actif de la société canadienne dans une perspective de conservation et de développement durable et en fonction d'une démarche favorisant l'épanouissement de la collectivité humaine...

8. Je fais preuve d'**altruisme** en m'intéressant aux autres et en leur étant serviable sans rien attendre en retour.
9. Je **collabore** avec les autres.
10. J'encourage le **pacifisme** en essayant de régler les différends dans la non-violence par la compréhension et la négociation.

SOUTIEN AU COMPORTEMENT POSITIF «SCP»

Pour une 5^e année consécutive, l'école élémentaire publique Nouvel Horizon aura le système du Soutien au comportement positif "SCP".

Le soutien au comportement positif consiste à uniformiser, de façon systémique, le processus d'évaluation et d'identification des différentes situations problématiques que l'on retrouve à l'école.

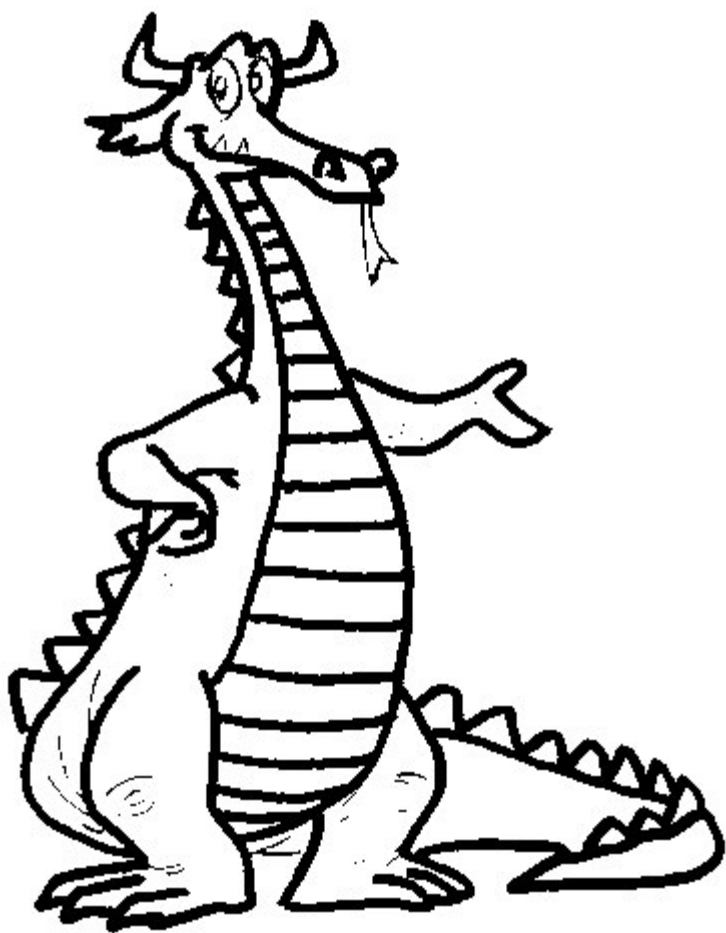
Nous utilisons une vaste gamme de stratégies pour enseigner les comportements désirés aux élèves. Nous faisons la promotion des comportements positifs et renforçons ces bons comportements.

Nos valeurs sont : **Respect et Responsabilité.**

Notre mascotte se nomme **Respo.**



**Plan d'intervention et de
prévention en matière
d'intimidation de l'école
Nouvel Horizon
Guide des parents et des
élèves**



Plan d'intervention et de prévention en matière d'intimidation de l'école Nouvel Horizon

L'intimidation est typiquement un comportement répété, persistant et agressif envers une ou plusieurs personnes. Elle a pour but de causer de la peur, de la détresse, un préjudice corporel ou de nuire à l'amour propre, à l'estime de soi ou à la réputation. L'intimidation se produit dans un contexte de déséquilibre de pouvoir réel ou perçu.

1. À l'école, certains élèves peuvent réussir à prendre ou exercer un pouvoir sur les autres grâce à des différences réelles ou perçues comme telles. Citons parmi ces différences, la taille, la force, l'âge, l'intelligence, la situation économique, le statut social, la solidarité des pairs, la religion, l'origine ethnique, un handicap, des besoins particuliers, l'orientation sexuelle, la situation familiale, le sexe et la race.
2. L'intimidation est une dynamique se caractérisant par des interactions malsaines pouvant s'exprimer de diverses manières :
 - a. elle peut s'exprimer physiquement (ex. : coups, bousculades), verbalement (ex. : insultes, moqueries, remarques sexistes, racistes ou homophobes) ou socialement (ex. : exclusion du groupe, propagation de commérages et de rumeurs).
 - b. elle peut aussi avoir recours à la technologie (ex. : propagation de rumeurs, d'images/photos ou de commentaires blessants par courriel, téléphone portable, messagerie texte, sites Web ou autres moyens techniques).
 - c. les enfants victimes d'actes d'intimidation continus ou ceux qui font appel à la force et à l'agressivité pour en intimider d'autres peuvent souffrir de tout un éventail de problèmes psychosociaux qui peuvent perdurer à l'adolescence et à l'âge adulte.

L'intimidation n'est acceptée ni dans l'enceinte de l'école Nouvel Horizon, ni lors d'activités parascolaires, ni dans les autobus scolaires, ni en toutes autres circonstances telles qu'en ligne ou par le biais de tout autre moyen électronique et technologique. En résumé, l'intimidation n'est pas acceptée dans aucun endroit où elle peut avoir des répercussions fâcheuses sur le climat scolaire.

Stratégies d'intervention et de soutien pour contrer l'intimidation

Tous les actes d'intimidation détectés ou divulgués tels que définis à la page précédente :

1. Doivent être rapportés à la direction le plus rapidement possible par quiconque en est témoin ou victime;
2. Suite à la réception d'une plainte, la direction ou la direction désignée, prend charge de l'enquête et du dossier. Une entrevue sera menée auprès :
 - a. de l'élève qui se sent intimidé;
 - b. de l'élève accusé d'intimidation;
 - c. des témoins.
3. Lors des entrevues, tout est documenté de manière détaillée;
4. Les parents de la victime ainsi que ceux de l'intimidateur sont informés;
5. Pendant que la direction mène son enquête il est possible qu'elle prenne tout de suite des mesures disciplinaires envers l'intimidateur;
6. Suite à l'enquête, lorsque la direction est en mesure de confirmer que l'élève a fait l'objet d'intimidation, voici les mesures de discipline qui pourraient être appliquées envers l'intimidateur:
 - a. une mesure de discipline progressive selon le code de conduite de l'école : gestes réparateurs visant à appuyer la victime ou la personne intimidée;
 - b. une référence aux Services éducatifs, volet enfance en difficulté;
 - c. un retrait interne;
 - d. implication du policier éducateur;
 - e. une suspension selon l'article 306;
 - f. une suspension, selon l'article 310, pouvant mener à une recommandation de renvoi.
7. Un accompagnement est mis en place envers l'élève victime d'intimidation et ses parents ainsi que pour l'intimidateur;
8. Des suivis, tels qu'appels à la maison et rencontres des parents de l'intimidateur, sont effectués soit par la direction de l'école ou par un agent des services sociaux du conseil ou un membre des services de l'Aide à enfance (Valoris). L'implication de la police provinciale de l'Ontario (OPP) est également possible dépendant des situations traitées.
9. Un rapport de discipline progressive est complété, de façon à documenter chaque cas d'intimidation, de cibler les victimes et les intimidateurs afin de permettre l'analyse éventuelle de la nature et de la fréquence des incidents.

Si, lors de l'enquête préliminaire, la direction croit que l'incident représente une situation menaçante pour les membres de la communauté scolaire, elle doit immédiatement initier la procédure d'évaluation du risque et de la menace (ERM).

Les stratégies d'intervention pour contrer l'intimidation sont faites de manière compatible avec la démarche d'une discipline progressive en place à l'école Nouvel Horizon. Les stratégies peuvent aller de l'intervention précoce à des interventions plus soutenues dans le cas où l'élève persiste à se livrer à des actes d'intimidation.

Voici quelques stratégies préconisées par le personnel enseignant à l'école Nouvel Horizon :

- Document d'intervention : Comment stopper l'intimidation dans les couloirs de l'école en trois minutes (voir Annexe 1)
- Révision du code de conduite, imprimé dans l'agenda scolaire, en début d'année et retours fréquents en cours d'année auprès des élèves;
- Enseignement des valeurs de l'école en début d'année et rappels constants :
 - Respect
 - Responsabilité
- Mises en situation avec les élèves sur les comportements sociaux préconisés;
- Cercles de discussion;
- Conseil de coopération;
- Rappels à l'interphone;
- Rapport de discipline progressive;
- Communication avec les parents, tuteurs, tutrices
- Sanctions appliquées à l'interne (dans l'école);
- Rencontre équipe-école: direction, enseignant, enseignant/e ressource, ERRÉ, éducatrices;
- Rencontre élève/parent/direction et enseignant;
- Référence aux Services à l'élève;
- Justice réparatrice;
- Références à des services externes: services sociaux, policier de l'école;
- Suspensions;
- Renvois.

ANNEXE 1 - Guide à l'intention des parents des enfants victimes d'intimidation

Si vous pensez que votre enfant est victime d'intimidation ou s'il vous en parle, voici ce que vous devez faire :

- 1) Parlez à votre enfant pour obtenir le plus de détails possible.
- 2) Rassurez votre enfant en lui disant qu'il aura le soutien nécessaire pour l'aider dans ce qu'il vit.
- 3) Communiquez le plus rapidement possible avec la direction de l'école Nouvel Horizon au 613-632-8718 pour signaler le cas d'intimidation.
- 4) Encouragez votre enfant à retourner à l'école le plus tôt possible.
- 5) Gardez les communications ouvertes avec l'école.

ANNEXE 2 - Guide à l'intention des parents des enfants intimidateurs

Si vous pensez que votre enfant intimide les autres ou si on vous informe de son comportement d'intimidateur, voici ce que vous devez faire :

- 1) Restez calme et parlez avec votre enfant.
- 2) Demandez-lui les raisons de ses actions.
- 3) Si vous ne l'avez pas fait, communiquez avec la direction de l'école **Nouvel Horizon** au 613-632-8718 pour demander de l'aide pour changer le comportement de votre enfant.
- 4) Prenez des mesures disciplinaires raisonnables que vous appliquerez à la maison.
- 5) Soyez ferme en disant qu'un comportement d'intimidateur n'a pas sa place ni à la maison, ni à l'école.
- 6) Gardez les communications ouvertes avec l'école.

Pour l'élève qui se sent intimidé

NON!

Stratégies possibles pour t'aider avec l'intimidation :

- Choisis comment réagir sans pleurer et sans violence;
- Utilise tes mots pour exprimer tes sentiments (p. ex. : Arrête, tu me blesses!);
- Affirme-toi (p. ex. : Arrête, tu m'énerves!);
- Formule une demande avec fermeté et clarté (p. ex. : Je veux que tu arrêtes de m'insulter!);
- Retrouve tes amis ou rejoins un groupe;
- Avertis un adulte.

Pour l'élève qui intimide



Stratégies pour t'aider :

- Éloigne-toi des situations qui te donnent envie d'intimider;
- Résiste à la pression de tes amis;
- Choisis des amis qui ont une influence positive sur toi;
- Respecte tous ceux qui t'entourent (comprends l'importance et la richesse des différences qui nous entourent);
- Demande de l'aide pour gérer ta colère et obtenir des stratégies;
- Excuse-toi à la personne que tu as blessée et trouve des solutions pour réparer ce que tu as fait;
- Pose un geste réparateur.

ANNEXE 3 - Guide à l'intention des élèves qui sont témoins d'intimidation

L'intimidation cesse dès que tu décides d'aider. Si tu assistes sans réagir à l'intimidation, tu fais partie du problème. Si tu vas chercher de l'aide, tu fais partie de la solution.

Si tu vois quelqu'un intimider ou se faire intimider, il faut :

- 1.** Dire, d'une voix forte, à l'intimidateur : « Arrête, c'est de l'intimidation! » Faire preuve d'assurance et non d'agressivité.
- 2.** Aller avertir l'adulte le plus proche de toi pour lui dire ce que tu as vu et entendu. Ce n'est pas « stoler », particulièrement lorsque la sécurité d'une personne est en jeu.
- 3.** Inviter l'élève qui se fait intimider à s'éloigner en ta compagnie pour ne pas qu'il soit seul.

Ressources portant sur l'intimidation

- Services de télé psychiatrie élargis de l'Ontario (www.children.gov.on.ca/)
- Jeunesse j'écoute (www.jeunessejecoute.ca)
- Agenda de l'élève : document de travail « Faire échec à l'intimidation »
- www.internet101.ca
- www.cyberaide.com
- www.TaxageJeParle.com
- www.enfantsavertis.ca